



CATÉGORIE 1.1 « Sport et mixité »

CATÉGORIE 1.2 Prix « CROS - Les Sportives »

CATÉGORIE 2 - « Sport citoyen »

CATÉGORIE 3 - « Sport et enjeux environnementaux »

CATÉGORIE 4- « Sport : Le Coup de cœur »

POUR LES CATEGORIES 1.1, 2, 3 ET 4 :

Dossier au bénéfice de :

Nom de la structure :

Adresse du siège social :

Code Postal : Ville :

POUR LA CATEGORIE 1.2 :

Dossier au bénéfice de :

NOM : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Mail : Téléphone :

POUR TOUTES LES CATEGORIES

Dossier présenté par :

NOM : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code Postal : Ville :

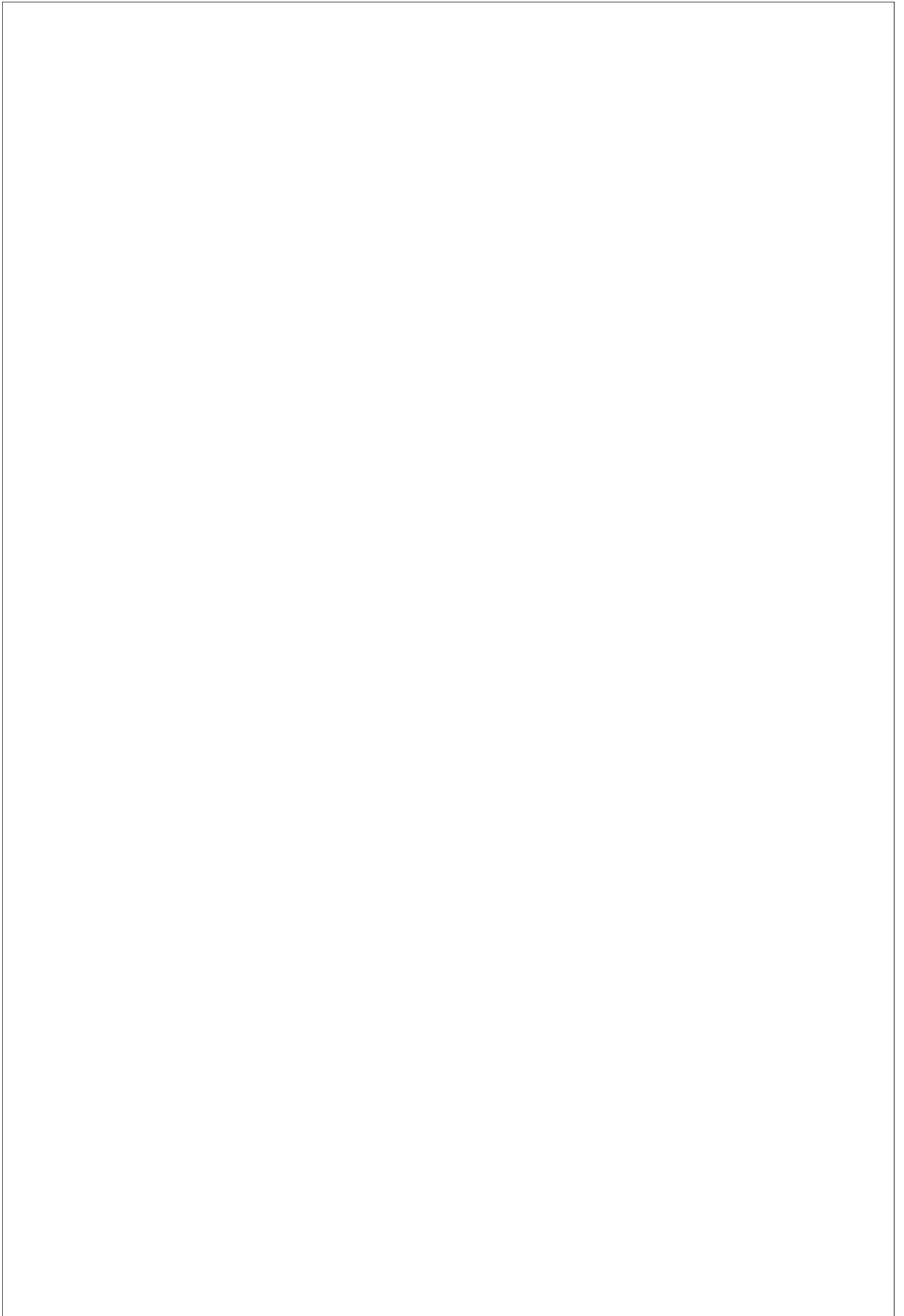
Mail : Téléphone :

Pour en savoir plus : 03.80.41.77.99 - <http://www.cros-bfc.fr>

Attention date limite de dépôt des dossiers : 31 octobre 2022

Description des actions ou du parcours correspondant à la catégorie choisie

Il est possible de joindre au présent dossier de candidature une présentation détaillée de la stratégie menée, sous la forme de votre choix, avec photos, objectifs, critères de résultats, actions clefs, stratégie menée...



REGLEMENT 2022 DU CHALLENGE REGIONAL « SPORT ET VALEURS CITOYENNES » BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et le Comité Régional Olympique et Sportif de Bourgogne-Franche-Comté organisent le Challenge régional « Sport et Valeurs Citoyennes » édition 2022.

Article 1 : Ce Challenge a pour objet de promouvoir en région Bourgogne-Franche-Comté le sport et les valeurs citoyennes par les pratiques physiques et sportives et leurs actions sur la mixité, le sport et l'environnement et les luttes contre les violences dans le monde du sport.

Article 2 : Le Challenge régional « Sport et Valeurs Citoyennes » 2022 comporte quatre catégories et cinq prix :

Catégorie 1.1 : Le prix « Sport et mixité » récompense une structure sportive (ligue, comité, club) ou une collectivité, pour son engagement dans l'accompagnement et le développement de la mixité, dans la pratique, l'encadrement et/ou dans la prise de responsabilité.

Pour l'appréciation de l'action décrite, seront pris en compte la qualité et l'originalité de l'action conduite.

Catégorie 1.2 : Le prix « CROS - Les Sportives » récompense une personne physique, dirigeante, arbitre, éducatrice, ou bénévole, pour son parcours et/ou son investissement exemplaires. Ce prix à la volonté de valoriser les femmes de l'ombre, celles qui s'engagent sur tous les terrains, même ceux de l'accueil, de la buvette ou des covoiturages, toujours présente sur tous les fronts.

Pour l'appréciation de l'action décrite, seront pris en compte la qualité du témoignage et la durée de son investissement.

Catégorie 2 : Le prix « Sport citoyen » récompense une structure sportive (ligue, comité, club) ou une collectivité, pour la meilleure stratégie ou action menée en Bourgogne-Franche-Comté en matière de lutte contre toutes sortes de violences sexistes et sexuelles et les discriminations (racisme, homophobie, sexisme...).

Pour l'appréciation de l'action décrite, seront pris en compte les objectifs fixés, les moyens mis en œuvre et la cohérence avec les résultats obtenus.

Catégorie 3 : Le prix « Sport et enjeux environnementaux » récompense une structure sportive (ligue, comité, club) ou une collectivité, pour son action menée en faveur des enjeux environnementaux (mobilité, alimentation, biodiversité, ressources énergétiques...) dans le milieu sportif.

Pour l'appréciation de l'action décrite, seront pris en compte la qualité de l'action conduite et ses résultats obtenus.

Catégorie 4 : Le prix « Sport : le coup de cœur » récompense une personne physique ou une association sportive fédérée pour son action originale menée en faveur du développement des valeurs de l'Olympisme dans le milieu sportif (Amitié, Respect, Excellence).

Article 3 : Les lauréats récompensés en Bourgogne-Franche-Comté ne pourront déposer de dossier dans la même catégorie pendant les 4 années suivantes.

Article 4 : Le jury régional est composé de représentants de l'Etat, du mouvement sportif, des collectivités territoriales, des entreprises partenaires, des médias et de personnes qualifiées.

Article 5 : Les structures et/ou les personnes lauréates de chaque catégorie seront récompensées par des prix en bons d'achat (d'une valeur de 400€ à 800€).

Article 6 : Les récompenses ne seront remises qu'en présence des structures et/ou personnes lauréates lors de la cérémonie de remise des prix. L'absence de représentation à la cérémonie vaut désistement d'office du concours.

Article 7 : Les dossiers d'inscription sont disponibles en téléchargement ou sur demande aux secrétariats du Comité Régional Olympique et Sportif de Bourgogne-Franche-Comté (www.cros-bfc.fr).

Article 8 : La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 octobre 2022. Les candidat(es) déposeront ou adresseront, sous enveloppe suffisamment affranchie, leur dossier complet, signé et accompagné si nécessaire de documents complémentaires, au CROS Bourgogne-Franche-Comté - 19, rue Pierre de Coubertin - 21000 DIJON. Le dépôt des dossiers peut également se faire par messagerie à l'adresse suivante : bourgognefranchecomte@franceolympique.com.

Article 9 : Les résultats du jury régional seront notifiés par écrit aux candidats. La remise des prix se déroulera en fin de l'année 2022.

Article 10 : Les décisions du jury sont souveraines. Si aucun dossier d'une des catégories ne satisfait aux exigences du jury, celui-ci se réserve le droit de ne pas attribuer de prix pour celle-ci.

Article 11 : La participation au concours implique la connaissance et l'entière acceptation du présent règlement, matérialisées par la signature de celui-ci par le porteur du projet.

J'autorise que mes données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement dont le responsable est le CROS BFC. Ces données sont collectées dans l'unique but du Challenge « Sports et Valeurs Citoyennes » organisé par le CROS BFC et seront conservées pendant toute la durée du challenge et 2 ans à compter de la fin du Challenge.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en envoyant un mail à servicejuridique.bfc@franceolympique.com ou par courrier à l'adresse suivante : Service juridique- CROS BFC, 19 rue Pierre de Coubertin, 21 000 Dijon.

Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel du CROS BFC, rendez-vous sur le site internet <https://www.cros-bfc.fr>, rubrique « Traitement des données » (en bas de page du site).

Date :

Signature :